



# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

-----

### Séance du jeudi 11 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du quatre janvier deux mil dix-huit.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
19

**Conseillers présents :**  
14

**Conseillers absents :**  
5

**Présents :** Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Madame Aline BALLY, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Mesdames Laurence HALLER, Michèle JAEGER, Monsieur Jean-Jacques SITTER, Conseillers Municipaux.

**Arrivés en cours de séance :** Messieurs Marc HOFFER, Claude SCHOEFFEL, Franck SCHUBERT, Madame Nadine SPETZ (arrivés au point n°3-Rapports du Maire et des Adjoint), Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées :** Mesdames Valérie BOEGLIN, Cindy HELL (**procuration donnée à Madame Michèle JAEGER**), Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Monsieur Marc HOFFER**), Conseillères Municipales.

**Absents :** Madame Stéphanie BOBENRIETH, Monsieur Michaël LAMY, Conseillers Municipaux.

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017
3. Rapports Maire/Adjoint
4. Budget principal et budget forêt : décisions modificatives n°3 et n°2 : services communs de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Compétence GEMAPI :
  - a. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
  - b. Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont approuvant sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et adhésion de nouveaux membres
6. Forêt : approbation de l'Etat d'assiette 2019 des coupes fixant la liste des parcelles à marteler
7. Forêt : fixation du prix d'affouage 2018
8. Personnel communal : versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'attribution de la médaille d'honneur du travail
9. Foyer communal : révision des tarifs de location (abrogation de la délibération du 13 décembre 2013)
10. Associations locales : fixation des subventions au titre de l'année 2018
11. Demandes de subventions au titre de l'année 2018
  - a. Demande exceptionnelle dans le cadre de la réalisation d'un projet professionnel à l'étranger
  - b. Autres demandes
12. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Madame le Maire rappelle les procurations données, excuse les membres absents et adresse ses vœux pour la nouvelle année.

## N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel BRUNN est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

## N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

## N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### **Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune**

La cérémonie des Vœux s'est déroulée le 05 janvier au foyer communal. Madame le Maire s'excuse de son absence imprévue et remercie ses Adjointes qui ont entièrement animé cette soirée.

Les chutes de neige des dernières semaines ont permis un lancement précoce de la saison de ski au Markstein. La tempête Eleanor du 03 janvier dernier n'a occasionné aucun dégât important grâce à une bonne anticipation des équipes mais l'enneigement est beaucoup moins favorable depuis.

#### *Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT*

L'acte de vente de la Maison Forestière du Schliffels a été signé le 15 décembre chez Maître HERTFELDER à Thann. L'arrêté validant la distraction du terrain du régime forestier a également été publié par Monsieur le Préfet.

### **Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine**

La fin de l'année 2017 s'est terminée dans le calme pour les ouvriers techniques avec quelques interventions hivernales dues à la météo et l'entretien du matériel de déneigement.

#### La tempête Eleanor a en revanche nécessité plusieurs interventions urgentes :

- Des tuiles sont tombées du toit de l'école côté cour et ont été immédiatement remplacées ;
- Plusieurs arbres ont été arrachés au Sée ;
- Des points d'eau ont débordé en zone haute ;
- Des bouches d'évacuation se sont retrouvées saturées suite au déversement de matériaux divers dans la rue des Pierres. L'entreprise SUEZ a dû intervenir dans l'urgence afin d'effectuer le curage. Une prochaine intervention de la SNCF est prévue le long de la voie ferrée.
- Un déversoir sera mis en place à la descente du Runtz de la grotte de Lourdes.

#### *Arrivée de Madame Nadine SPETZ*

Monsieur KOHLER note l'énorme implication des membres de l'équipe technique pendant cette période.

Madame le Maire tient vivement à remercier ses deux adjoints Messieurs Jean-Pierre KOHLER et Michel BRUNN pour leur investissement sans faille pendant cette période intense.

Les écosacs sont actuellement distribués aux habitants dans la salle annexe de la mairie. Ils seront encore distribués le vendredi 12 janvier entre 10h et 15h et le samedi 13 janvier entre 9h et 12h.

*Arrivée de Monsieur Marc HOFFER*

### **Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme**

Toujours suite au passage de la tempête Eleanor, une intervention a dû être réalisée chemin du Stuckelrain ainsi qu'en forêt afin de dégager deux fourreaux remplis de gravats. Un fossé était également bouché suite à un fond de coupe.

Messieurs BRUNN et KOHLER remercient l'intervention de la famille VALENTIN qui a apporté une aide précieuse Chemin des Alliés.

#### Forêt :

Environ 500 m<sup>3</sup> de chablis seront prochainement coupés par deux entreprises et en régie par les bûcherons.

Les encours sont actuellement en baisse d'environ 30%.

Il est rappelé qu'une Commission réunie « Forêt » portant sur l'EPC 2018 a lieu le lundi 22 janvier prochain à 20h en salle du conseil.

#### Urbanisme :

Trois Déclarations Préalables ont été reçues portant sur :

- la construction d'une véranda, en date du 15 décembre 2017 ;
- la construction d'une piscine, en date du 29 décembre 2017 ;
- le remplacement d'un portail existant et des murets

Trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été reçues concernant les parcelles suivantes :

- Section 07, parcelle 244 en date du 28 décembre 2017 ;
- Section 04, parcelles 123/43 et 125/44 en date du 28 décembre 2017 ;
- Section 05, parcelle 343 en date du 11 janvier 2018.

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption.

Concernant le barrage de Kruth-Wildenstein, il était prévu que le batardeau soit rehaussé mais les travaux sont reportés à septembre prochain

Madame le Maire précise que le barrage, qui est la propriété du Département, a un rôle essentiel : par exemple, suite aux inondations de ces derniers jours, le barrage a permis de baisser de 25% la crue de la Thur

### **Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjointe en charge de la Commission Services à la Population**

Un point est fait sur les derniers évènements qui ont lieu :

- Le repas du 02/12 au profit du Téléthon a rassemblé environ 140 personnes ;
- La fête de la Sainte-Barbe et la cérémonie AFN se sont déroulées le dimanche 03 décembre ;
- La Saint-Nicolas de l'école s'est tenue le mardi 05 décembre. Madame GODIER remercie le travail de l'AEL mais ajoute qu'il serait préférable de prévoir un nouveau lieu d'organisation à l'avenir comme la salle de gymnastique par exemple

- Le repas de Noël du personnel communal a eu lieu au Saisonnier le vendredi 22 décembre midi ;
- La cérémonie des vœux du 05 janvier s'est bien déroulée mais a mobilisé un peu moins de monde ;
- La fin de l'année a été marquée par la célébration de noces d'or et d'anniversaires. Madame GODIER se rendra à l'hôpital d'Oderen avec Madame le Maire pour remettre les derniers cadeaux de Noël ;
- Une Commission « Monument aux Morts » s'est tenue le mercredi 10 janvier. La liste définitive de 109 noms a été fixée. Madame le Maire souhaite que ce sujet soit prochainement soumis en séance du Conseil Municipal. Un devis de marbrerie sera prochainement demandé afin de le prévoir dans le budget. Monsieur Franck SCHUBERT demande si la francisation des noms est une obligation car cela fait partie de l'histoire du village. Madame GODIER répond que beaucoup de communes ont francisé les noms sur leurs monuments aux Morts.

*Arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL*

Les évènements à venir sont les suivants :

- Le Bulletin Communal sera publié pour fin janvier ;
- Un concert donné par l'Ensemble Vocal du Pays de Thann est organisé le dimanche 21 janvier à 16h à l'Eglise au profit de l'AROSA ainsi qu'une vente de pâtisseries ;
- L'assemblée générale de l'AROSA aura lieu le mercredi 24 janvier ;
- Un autre concert au profit du Téléthon sera donné à l'Eglise par le groupe Gospel Messengers le dimanche 28 janvier à 15h ;
- La réunion bilan du Téléthon se tiendra le lundi 29 janvier à 20h au foyer communal ;
- Le carnaval des enfants est organisé à l'Ecole le mardi 13 février.

*DELIB N°2018/01*

<p><b>N° 4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 ET N° 2 : SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN</b></p>
--

Par délibérations du 07 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé la création des services communs pour la Main d'Œuvre Forestière et le périscolaire/NAP ainsi que l'avenant pour le service urbanisme, déjà service commun depuis juillet 2015.

Conformément aux conventions, les coûts engendrés par ces services communs sont répercutés sur les attributions de compensations (AC) qui ne sont plus directement versées aux communes.

De plus, le coût de la Main d'œuvre Forestière n'est plus mandaté directement sur le budget forêt mais sur le budget général. **En outre, les trois services sont mandatés sur un seul et même article du budget principal.**

**Un état de ces services est établi tous les quadrimestres par les services de la Communauté de Communes.**

## COUT TOTAL DES 3 SERVICES COMMUNS POUR L'ANNEE 2017

	1 <sup>ER</sup> QUADRIMESTRE	2EME QUADRIMESTRE	3EME QUADRIMESTRE	TOTAL par service
<b>Main d'œuvre Forestière</b>	Salaires de décembre 2016 à mars 2017  379 heures d'exploitation  <b>25 527.54 euros</b>	Salaires d'avril à juillet 2017  28heures d'exploitation  <b>3 328.79 euros</b>	Salaires d'août à novembre 2017  839 heures dont 58 heures de non exploitation  <b>42 325.48 euros</b>	<b>71 181.81 euros</b>
<b>URBANISME</b> Coût par population: 1 euro par habitant  Coût par acte en 2017 : 180 euros par acte, 8 actes en 2016/2017 à savoir 8 Permis de Construire	<b>579 euros</b>	<b>579 euros</b>	<b>581 euros</b>  <b>1 440 euros</b>	<b>1 739 euros</b>  <b>1 440 euros</b>  <b>3 179 euros</b>
<b>PERISCOLAIRE</b>	<b>5 533 euros</b>	<b>5 533 euros</b>	<b>3 654.90 euros</b>	<b>14 720.90 euros</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>89 081.71 euros</b>

### Il est donc nécessaire de régulariser les écritures comptables.

- Main d'œuvre Forestière :
  - La somme de 25 527.54 euros correspondant au 1<sup>er</sup> quadrimestre a été transférée sur le budget général en juillet 2017 ;
  - La somme de 45 654.27 euros correspondant aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> quadrimestres doit également être transférée sur le budget général.
  
- URBANISME :
  - Coût par population de 2016
    - Acomptes versés : 1 158 euros
    - Reste : 581 euros ;
  - Coût par acte : pas d'acompte versé donc 1 440 euros à verser ;
  - Restant total à verser : 2 021 euros.
  
- PERISCOLAIRE :
  - Acomptes versés : 16 600 euros mais total de 14 720.90 euros ;
  - Montant au profit de la commune : 1 879.10 euros

### SOLDE AU 3<sup>ème</sup> QUADRIMESTRE 2017

MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE	42 325.48 Euros
URBANISME	2 021 Euros
PERISCOLAIRE	1 879.10 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>48 000.38 Euros</b>
<i>Attributions de Compensation A DEDUIRE</i>	<i>9 879.33 Euros</i>
<b>TOTAL GLOBAL A VERSER A LA CCVSA</b>	<b>38 121.04 Euros</b>

**1. La somme à déduire du budget forêt au profit du budget général fera l'objet d'un transfert de crédits via un mandat et un titre**

BUDGET FORET/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

62871-Remboursement de frais à la collectivité de rattachement : -45 654.27 euros

BUDGET GENERAL/RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70872-Remboursement de frais par les budgets annexes : + 45 654.27 euros

**2. Seule une DM doit être apportée au budget général (DM n°3)**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70872- Remboursement de frais par les budgets annexes : -45 654.27 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

739211- Prélèvements pour reversements de fiscalité, attribution de compensation : +45 654.27 euros

Madame le Maire présente la décision modificative n° 3 du budget principal :

Imputation : Recettes de Fonctionnement

**70872-Remboursement de frais par les budgets annexes - 45 654.27 €**

Imputation : Dépenses de Fonctionnement

**739211-Prélèvements pour reversements de fiscalité  
Attribution de compensation + 45 654.27 €**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2017.

DELIB N°2018/02

DELIB N°2018/03

**N° 5. COMPETENCE GEMAPI :**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVSA**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT APPROUVANT SA TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE) ET ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- 2° de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- 5° de la défense contre les inondations (5°),
- 8° de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

**Cette compétence est transférée automatiquement à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin le 1er janvier 2018.**

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

**De ce fait, il est nécessaire de modifier à la fois les statuts de la Communauté de Communes et ceux du Syndicat Mixte de la Thur Amont.**

***a. Modification des statuts de la CCVSA***

Afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, puisse se substituer aux communes et assumer cette nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1er janvier 2018, il convient de mettre à jour ses statuts.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

***b. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Thur Amont et adhésion de nouveaux membres***

1. **La nécessité de modifier les statuts actuels du syndicat pour permettre aux communautés de communes de lui confier, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention**

Une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable aux fins de prendre en compte l'exercice par ses soins à l'échelle du bassin versant de la Thur Amont de la compétence GEMAPI.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels du syndicat afin de permettre aux Communautés de Communes appelées à se substituer à leurs Communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'adhérer au syndicat mixte de la THUR AMONT, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant de la Thur Amont tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Thur Amont.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat transformé en EPAGE d'exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Pour ce faire, le Comité syndical a approuvé, par délibération du 7 mars 2017, la modification statutaire suivante :

« A l'article 1<sup>er</sup> des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

*Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Thur Amont, délimité sur le document annexé aux statuts.*

*Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.*

*Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».*

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

## **2. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Thur amont**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Thur amont.

## **3. La transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.



Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

C'est pourquoi les nouveaux statuts proposés du syndicat n'auraient vocation à entrer en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 9 février 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

**Considérant** le projet de modification statutaire et celui de nouveaux statuts ;

**Considérant** le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** la modification statutaire à apporter à l'article 1er des statuts du syndicat mixte de la Thur Amont, telle qu'elle figure dans le rapport de Madame le Maire et la délibération du comité syndical susmentionnée ;

**-AUTORISE** l'adhésion des Communes de STEINBACH, MOLLAU, GOLDBACH-ALTENBACH, GEISHOUSE et STORCKENSOHN à ce Syndicat ;

**-APPROUVE** la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

**-APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

**-DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre KOHLER en tant que délégué titulaire et Monsieur Freddy GILCK en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont ;

**-AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

**N° 6. FORET : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2019 FIXANT LA LISTE DES PARCELLES A MARTELER**

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire et chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme propose l'état d'assiette des coupes 2019 fixant la liste des parcelles à marteler.

Où l'exposé préalable de Monsieur Michel BRUNN,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** cet état sans y apporter de modifications ni d'observations particulières ;
- **AUTORISE** Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme à signer l'état d'assiette 2019 pour transmission à l'Office National des Forêts.

DELIB N°2018/05

**N° 7. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE 2018**

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** de fixer les tarifs 2018 comme suit :

Prix d'une toise ou corde d'affouage :

- 190 € (en dépôt forêt)
- 220 € (livrée à domicile)

Prix d'une toise ou corde d'affouage pour les essences de 3<sup>ème</sup> classe (érable, frêne,...)

- 160 € (en dépôt forêt)
- 190 € (livrée à domicile)

-**PRECISE** que ces tarifs sont identiques à ceux fixés en 2017.

DELIB N°2018/06

**N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** d'attribuer les gratifications suivantes en faveur de deux agents territoriaux :

- Madame Joëlle ALMY, Rédacteur territorial au titre de 35 ans de carrière (Médaille échelon OR) : 550 euros ;
- Monsieur Dominique DEBRAS, Agent de Maîtrise Principal au titre de 30 ans de carrière (Médaille échelon VERMEIL) : 470 euros ;

-**PRECISE** que les crédits sont votés au Budget principal 2018 à l'article 6232.

DELIB N°2018/07

**N° 9. FOYER COMMUNAL : REVISION DES TARIFS DE LOCATION (ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2013)**

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé d'une part la mise en place d'un contrat et d'un règlement de location obligatoire et d'autre part une grille tarifaire fixant les tarifs de locations et de vaisselle.

Il convient de modifier la liste « Vaisselle » suite à l'ajout de l'article « Verre à eau » à 0.50 € l'unité. Les autres tarifs (location du foyer communal et remboursement de la vaisselle) restent inchangés.

**Sur proposition** de Madame le Maire,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération du 13 décembre 2013 portant sur la mise en place d'un contrat de location et d'un règlement de location « foyer communal de Fellingring » et sur la fixation des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-VALIDE** le maintien d'un contrat de location et d'un règlement de location pour le foyer communal de Fellingring ;

**-FIXE** une nouvelle grille tarifaire selon les conditions suivantes :

<b>Location foyer communal</b>	Journée	80,00 €
	Soirée	160,00 €
	Journée + Soirée	200,00 €
<b>Remboursement vaisselle</b>	Assiette creuse ou plate	2,50 €
	Assiette à dessert	2,00 €
	Tasse ou soucoupe à café	1,25 €
	Cupelle à dessert	0,60 €
	Cuillère à soupe, fourchette, couteau	1,50 €
	Cuillère à café	0,20 €
	Verre ballon	1,40 €
	Verre à jus de fruit	1,00 €
	Verre à eau	0,50 €
	Flûte	2,20 €
	Cruche à eau	5,00 €
	Panier à pain	7,00 €

**-AJOUTE** que cette présente délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2013 ;

**-PRECISE** que la présente délibération est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit exécutoire.

DELIB N°2018/08

#### **N° 10. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Sur proposition** de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2018 comme suit :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellingring	640 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros

10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. Société de Pêche Lerchenweier	503 euros
12. UNC	503 euros
13. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
14. Classe 2000	305 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros

TOTAL 6 871 euros

**-RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

Il sera également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean ;

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget principal 2018.

DELIB N°2018/09

**N° 11. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018  
DEMANDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL A  
L'ETRANGER  
AUTRES DEMANDES**

Après débat et exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE de ne plus attribuer** d'aide financière communale pour des projets professionnels ou culturels (niveau collège et lycée) sauf dans le cas de projet humanitaire ;

**-PRECISE** que les demandes éventuelles seront étudiées au cas par cas et sur présentation de justificatifs ;

**-DECIDE de ne pas donner suite** aux autres demandes de subventions (DELTA REVIE HAUT-RHIN et APAMAD).

**N° 12. DIVERS ET COMMUNICATION**

Monsieur Michel BRUNN fera un point lors d'une prochaine séance sur les économies d'énergie effectuées grâce au changement de l'éclairage public par des lumières LED.

Monsieur Claude SCHOEFFEL informe que la Chambre d'Agriculture organisera des formations destinées aux estimateurs chargés du suivi des enclos-exclos.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique « LINKY » aura lieu le vendredi 02 février prochain à 20h, salle de l'Espérance à Moosch.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h05.